

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.06.2018

Révision: 11.06.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** Talis**Code du produit:** 100233**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

- **Secteur d'utilisation** SU1 Agriculture, sylviculture, pêche
- **Catégorie du produit** PC27 Produits phytopharmaceutiques
- **Emploi de la substance / de la préparation** Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur:**

Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel. +41 (0)62 746 80 00
Fax +41 (0)62 746 80 08
info@staehler.ch
www.staehler.ch

Service chargé des renseignements:

Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel. +41 (0)62 746 80 00
Fax +41 (0)62 746 80 08
info@staehler.ch
www.staehler.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS09

Mention d'avertissement Attention**Mentions de danger**

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.06.2018

Révision: 11.06.2018

Nom du produit: Talis

(suite de la page 1)

Indications complémentaires:

- SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- EUH208 Contient Pyroxsulam, cloquintocet-mexyl. Peut produire une réaction allergique.
- EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 77-92-9 EINECS: 201-069-1	acide citrique ☠ Eye Irrit. 2, H319	<10%
CAS: 422556-08-9	Pyroxsulam ☠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 ☠ Skin Sens. 1, H317	7,5%
CAS: 99607-70-2 Numéro CE: 619-447-3	cloquintocet-mexyl ☠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 ☠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	7,5%
CAS: 1332-58-7	Kaolin substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	30-40%
CAS: 8061-51-6	Lignosulfonate de sodium ☠ Eye Irrit. 2, H319	10-20%
CAS: 137-20-2	Sodium-N-methyl-N-oleoyltaurine ☠ Eye Irrit. 2, H319	<5%
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5	dioxyde de titane substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	≤1%
CAS: 14808-60-7 EINECS: 238-878-4	quartz (SiO ₂) ☠ STOT RE 1, H372	<1%
CAS: 9011-05-6	Urea formaldéhyde	10-20%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- **Remarques générales:** Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau:

- Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
- Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

Après contact avec les yeux:

- Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- En cas de présence de lentilles de contact, les enlever au bout de 5 minutes et rincer de nouveau les yeux.

Après ingestion:

- Ne pas faire vomir.
- Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
- Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.06.2018

Révision: 11.06.2018

Nom du produit: Talis

(suite de la page 2)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Traitement symptomatique (décontamination, fonction vital), aucun antidot connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir par moyen mécanique.
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Ne conserver que dans le fût d'origine.
A conserver dans un récipient bien fermé, au sec, et dans un lieu frais et aéré.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Interdire l'accès aux enfants.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Produit phytosanitaire
Produit destiné à l'agriculture.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.06.2018

Révision: 11.06.2018

Nom du produit: Talis

(suite de la page 3)

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

1332-58-7 Kaolin	
VME	2 mg/m ³
422556-08-9 Pyroxsulam	
VME	5 mg/m ³ (Dow IHG)
14808-60-7 quartz (SiO₂)	
VME	Valeur à long terme: 0,1 mg/m ³ pour la fraction alvéolaire
13463-67-7 dioxyde de titane	
VME	Valeur à long terme: 10 mg/m ³

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail..

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.



DIN EN 149 avec filtre FFP2

Filtere combiné contre les vapeurs organiques et les aérosols.

· Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc naturel (Latex)

Butylcaoutchouc

Gants en PVC

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,35$ mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux 6).

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

(EN166)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.06.2018

Révision: 11.06.2018

Nom du produit: Talis

(suite de la page 4)

- **Protection du corps:**
Vêtements de travail protecteurs
Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme:	Granulés
Couleur:	Brun
Odeur:	Caractéristique

· valeur du pH: 5,51 (1%)

· Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé.

· Point d'éclair: Aucun données existants.

· Température d'auto-inflammabilité: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

· Densité: Non déterminée.

· Masse volumique: 0,50 g/cm³

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Dispersable

· 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/conditions à éviter: Stable dans les conditions normales d'emploi.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

· 10.4 Conditions à éviter Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

· 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

· Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 4h	> 5,08 mg/l (rat)

· Effet primaire d'irritation:

· Corrosion cutanée/irritation cutanée Aucun effet d'irritation connu.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire Légère irritation et rougeur possible.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):

Toxicité pour toutes espèces sur le sol

DL50 par contact, Apis mellifera (abeilles): 104 microgrammes/abeille

CL50 par voie alimentaire, Apis mellifera (abeilles): 104 microgrammes/abeille

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.06.2018

Révision: 11.06.2018

Nom du produit: Talis

(suite de la page 5)

Toxicité pour les organismes résidant dans le sol

CL50, Eisenia fetida (vers de terre), 14 jr: > 1.000 mg/kg

 • **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

 • **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

 • **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

 • **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

 • **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

 • **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

 • **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

 • **12.1 Toxicité**

 • **Toxicité aquatique:**

EC50 48h > 100 mg/l (daphnia magna)

ErC50 72 37 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)

ErC50 7d 0,034 mg/l (lemna gibba)

LC50 96h 75 mg/l (truite arc-en-ciel)

 • **12.2 Persistance et dégradabilité**

Pas facilement biodégradable.

Pyroxsulam

20-30% (28jr)

Cloquintocet-mexyl

Aucune information pertinente n'a été trouvée.

 • **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Ne s'accumule pas significativement dans les organismes.

Données pour le composant: Pyroxsulam

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage, n-octanol/eau (log Pow): -1,01 Mesuré

Données pour le composant: Cloquintocet-mexyl

Bioaccumulation: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

 • **12.4 Mobilité dans le sol**

Données pour le composant: Pyroxsulam

Mobilité dans le sol: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Coefficient de partage, carbone organique du sol/eau (Koc): ≤ 42 Estimation

Constante de la loi d'Henry (H): 6,94E-07 Pa*m3/mole. Calcul

Données pour le composant: Cloquintocet-mexyl

Mobilité dans le sol: Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

Coefficient de partage, carbone organique du sol/eau (Koc): 38.070 Estimation

Constante de la loi d'Henry (H): 3,0E-03 Pa*m3/mole.

 • **Autres indications écologiques:**

 • **Indications générales:** Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

 • **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

 • **PBT:** Non applicable.

 • **vPvB:** Non applicable.

 • **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

 • **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

 • **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit être acheminé vers une décharge ou une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.06.2018

Révision: 11.06.2018

Nom du produit: Talis

(suite de la page 6)

· **Code déchet:** 02 01 08 Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et déposés dans une déchetterie. Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **ADR, IMDG**

UN3077

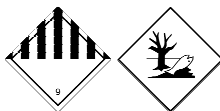
· **ADR**

3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Pyroxsulam, cloquintocet-mexyl)

· **IMDG**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Pyroxsulam, Cloquintocet-mexyl)

· **ADR**



· **Classe**

9 Matières et objets dangereux divers.

· **Étiquette**

9

· **IMDG**



· **Class**

9 Matières et objets dangereux divers.

· **Label**

9

· **ADR, IMDG**

III

· **14.5 Dangers pour l'environnement:**

· **Marine Pollutant:**

Ja

· **Marquage spécial (ADR):**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Matières et objets dangereux divers.

· **No EMS:**

F-A,S-F

· **Indications complémentaires de transport:**

· **ADR**

· **Quantités limitées (LQ)**

5 kg

· **Catégorie de transport**

3

· **Code de restriction en tunnels**

E

· **"Règlement type" de l'ONU:**

UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Pyroxsulam, cloquintocet-mexyl), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **Prescriptions nationales:**

· **Classe de pollution des eaux:**

Il est impossible que des produits phytosanitaires aient accès aux eaux. Pour cette raison il faut les emmagasiner conformément aux exigences de sécurité d'après la classe de pollution des eaux 3. Par conséquent il n'est pas nécessaire de classer et marquer des produits phytosanitaires en classe de pollution des eaux.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.06.2018

Révision: 11.06.2018

Nom du produit: Talis

(suite de la page 7)

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Observer les instructions d'emploi pour éviter des risques pour l'homme et l'environnement.

Eviter chaque contact inutile avec le produit.

L'emploi abusif peut nuire à la santé.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Service établissant la fiche technique:** Stähler Suisse SA

Contact:

Stähler Suisse SA

Henzmannstrasse 17A

CH-4800 Zofingen

Tel.: +41 (0) 62 746 80 00 / Fax.: +41 (0) 62 746 80 08

info@staehler.ch

www.staehler.ch

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1